

## **Avis de la CSST**

**17 mai 2005**

**Objet: Mesures de prévention à appliquer pour le creusement sécuritaire des fosses dans les cimetières**

**Nouveau document « Fiche technique » DC 500-193**

**<http://www.csst.qc.ca/>**

À la suite de l'effondrement des parois, de nombreux accidents, souvent mortels, surviennent dans les creusements. La Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) intervient donc fréquemment au cours des travaux de creusement afin de s'assurer que les employeurs et les travailleurs respectent les règles de sécurité. L'ensevelissement des travailleurs causé par l'effondrement des parois constitue le principal danger que présente le creusement des fosses dans les cimetières. En l'absence d'étaçonement, un effondrement peut se produire en moins d'une demi-seconde.

La *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (LSST) impose aux employeurs l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et l'intégrité physique des travailleurs. Consultez la fiche de sécurité *Le creusement des fosses dans les cimetières* (DC 500-193 (05-02) (VOIR RÉSUMÉ EN ANNEXE). On y mentionne les causes des effondrements de parois et les mesures préventives à appliquer. Cette fiche peut également servir à la formation des travailleurs.

N'hésitez pas à vous adresser au bureau de la CSST de votre région pour obtenir d'autres exemplaires de ce document ou pour tout autre renseignement supplémentaire.

Alain Auger, mg.  
Chef du Service de la prévention-inspection  
Secteur bâtiment et travaux publics

## Annexe

### **Qu'est-ce qui cause les effondrements dans les fosses?**

- Les parois abruptes et non étançonnées
- La nature du sol
- Les infiltrations d'eau par le fond et les parois La profondeur de la fosse
- Un sol affaibli par une excavation faite dans le passé
- Des surcharges créées au sommet des parois par les monuments et les déblais
- Des vibrations causées par les équipements et la circulation des véhicules

### **Quelles sont les principales mesures de prévention?**

Les règles de sécurité suivantes doivent être appliquées lorsque les fosses sont d'une profondeur de 1,2 mètre (4 pieds) ou plus et qu'un travailleur est tenu d'y descendre pour exécuter des travaux ne pouvant pas être faits à l'aide d'un équipement se trouvant à l'extérieur de la fosse ou d'une pelle rétrocaveuse.

- Les parois des fosses doivent être étançonnées solidement, conformément aux plans et devis d'un ingénieur.
- Les déblais doivent être déposés à plus de 1,2 mètre (4 pieds) du sommet des parois.
- Les véhicules doivent circuler ou être stationnés à plus de 3 mètres (10 pieds) du sommet des parois.
- Une méthode de travail sécuritaire doit être élaborée et mise en application.
- Les travailleurs doivent être formés sur les méthodes de creusement sécuritaires des fosses.

#### **Références**

*Loi sur la Santé et la sécurité du travail* L.R.Q., c. S-2.1 : à jour le 5 août 2003.

*Code de sécurité pour les travaux de construction*, S-2. 1, r6 à jour le 23 décembre 2003.